



Date de la convocation  
30/03/2023

En exercice	Présents	Votants
14	9	13

OBJET DE LA  
DELIBERATION

N° 2023-23 assujettissement à TVA des travaux de construction de la maison de santé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023  
Publié le

Représenté

ID : 041:214100109-20230406-2023\_023-DE

Séance du 6 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle,  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle

M. LELEU Eric qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis

Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice

Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric

M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRE Béatrice a été désignée secrétaire de séance ;

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux de construction de la maison de santé, il convient d'assujettir l'opération à TVA. C'est-à-dire que la mairie récupérera la TVA sur toutes les dépenses et recettes liées à ce projet.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial. Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le cabinet médical remplira donc les critères d'assujettissements à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE cette proposition d'option de la TVA,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de construction de la maison de santé donné en bail commercial.

Le Maire,

BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance

LLANDRE Béatrice